

RÉGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



— RÉGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
— 190400 —





Édito



Charles Ange GINESY
Président du Département
des Alpes-Maritimes

Président de la Régie des Eaux
Alpes Azur Mercantour

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM), composée des 34 communes d'Alpes d'Azur, gère l'ensemble des équipements relatifs à l'eau et à l'assainissement dont 460 km de réseau, 7 stations d'épuration, 102 réservoirs d'eau potable et 74 captages. Les communes de Sausses et d'Ubraye, situées dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont rejoint la régie en 2022 et 2023.

Pour apporter des solutions rapides et répondre aux besoins du territoire, les 18 agents de la régie sont répartis en 3 pôles de proximité sur les communes d'Ascros, Guillaumes et Puget-Théniers. Un 4ème pôle administratif est installé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes.

La régie compte 7340 abonnés à l'eau et 6369 abonnés à l'assainissement collectif. Une grande partie de ces abonnés est directement facturée par la REAAM.

En 2023, la REAAM a poursuivi l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la construction de nouvelles stations d'épuration et le perfectionnement des modes de traitement de l'eau en réalisant 3,2 millions d'euros de travaux avec un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau et du Département.

Comme en 2022, un nouvel épisode de sécheresse historique a touché le territoire d'Alpes d'Azur. Pour y faire face, les équipes sont restées mobilisées afin d'assurer une continuité de service. Des travaux d'urgence ont été réalisés sur les communes de Puget-Théniers et de Toudon afin d'ajouter des ressources complémentaires en eau. La régie s'est également dotée d'une seconde citerne, et a alimenté les communes de Toudon et de la Croix-sur-Roudoule lorsque l'alimentation en eau est devenue critique à cause de la sécheresse.

Toute l'année, les agents de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour restent à la disposition de ses abonnés pour répondre aux besoins du territoire en eau et en assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RÉGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR



- 1 **LA REAAM**
- 2 **Zoom sur l'épisode de sécheresse**
- 3 **L'eau potable**
- 4 **L'assainissement collectif**
- 5 **L'assainissement non collectif**
- 6 **Les travaux**
- 7 **Aspects financiers et réglementaires**
- 8 **Autres informations**
- 9 **Annexes**



La REAAM

1.1 FONCTIONNEMENT

La Régie est administrée par un Conseil d'Administration et présidée par monsieur Charles

Ange GINESY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Régie délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Il est composé de 5 membres :

- Charles Ange GINESY
- Jean-Pierre DERMIT
- René BRIQUETTI
- Jean-Paul DAVID
- Vincent GIOBERGIA

UN COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Un Comité d'Orientation Stratégique (COS) est institué, comprenant un représentant de chacune des communes sur lesquelles la régie est appelée à intervenir. Le comité est obligatoirement consulté pour l'ensemble des orientations de la politique de la Régie. Les maires sont étroitement associés à la vie de la Régie. Le COS est un lieu d'échange permettant de définir le schéma des investissements et documents nécessaires au positionnement de la Régie qui sont ensuite validés par le Conseil d'Administration.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

- Charles Ange GINESY
- Jean-Pierre DERMIT
- René BRIQUETTI
- Jean-Paul DAVID
- Vincent GIOBERGIA

La présidence est assurée par le directeur, Cyril MARRO. La CAO s'est réunie 4 fois en 2023, le 27 février, le 21 mars, le 7 juillet et le 8 novembre 2023.

DES PARTENAIRES FINANCIERS

• L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avec qui la Régie a signé un contrat d'aide pour 3 ans (2022/2024) permettant d'obtenir des taux d'aide de 30 à 50% selon les travaux.

- Le Département des Alpes-Maritimes finance les projets de la Régie entre 50 et 100%, dans la limite de 80% d'aides publiques.
- L'État participe au financement de certains projets de la Régie.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES MISSIONS

- **Service public de l'eau potable** : exploitation, maintenance et travaux sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau.
- **Service public de l'assainissement collectif** : exploitation, maintenance et travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement.
- **Service public de l'assainissement non-collectif** : contrôles de conformité des installations neuves et des installations existantes.
- **Un encadrement mutualisé avec le SMIAGE** : une seule équipe de direction administrative et technique pour les 2 structures.
- **Une équipe de 18 agents et 2 apprentis** implantés selon 3 pôles territoriaux de proximité.

1.2 L'ASTREINTE

Afin de répondre aux situations d'urgence, un service d'astreinte est mis en place. Il comprend notamment un directeur de permanence, 3 agents d'exploitation, soit 1 par pôle de proximité et une astreinte permettant d'intervenir en cas de fuite d'eau importante ou de travaux urgents.

RESSOURCES HUMAINES

- **Au 31/12/2023** : 18 agents et 2 apprentis, implantés selon 3 pôles territoriaux de proximité et un pôle administratif au CADAM.
- **Recrutements 2023** : 2 salariés + 2 apprentis.

Mise à disposition des agents : 10 agents du SMIAGE mis à disposition dont 8 à hauteur de 15% de leur temps de travail et 2 à hauteur de 10%.

1.3 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Les missions

↳ Réglementaire :

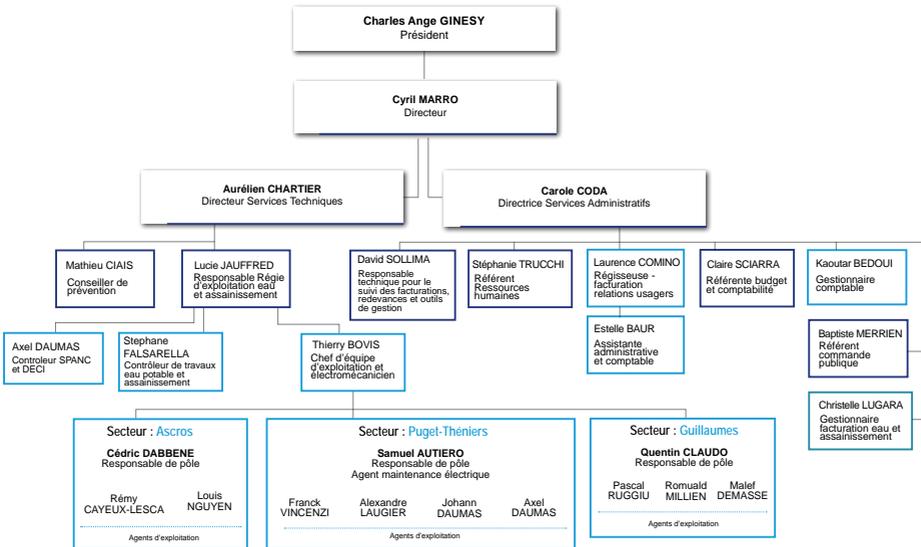
- Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) ;
- Vérifications Périodiques Générales des équipements de levage et engins ;
- Planification du recyclage de plusieurs formations pour les agents (AIPR, CACES, éco-conduite, habilitations électriques, manipulation du Chlore, etc.).

↳ Fonctionnel :

- Suivi et achat d'Équipements de Protection Individuels (EPI) (protections auditives, dispositif de protection des travailleurs isolés, protection oculaire, rinces œil, etc.) ;
- Appui pour la réalisation de plan de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures (Chantiers de Saint-Martin-d'Entraunes et Beuil) ;
- Sensibilisation pour le risque chimique notamment la manipulation du Chlore ;
- Réalisation d'un protocole hygiène pour le nettoyage des EPI et des véhicules.

Organigramme REAM

Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

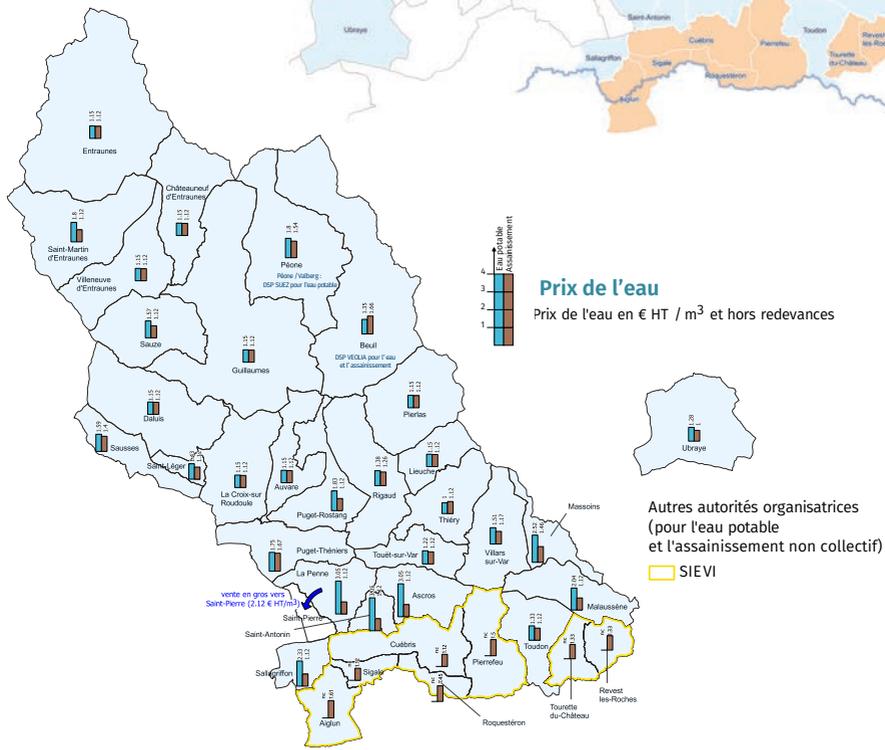
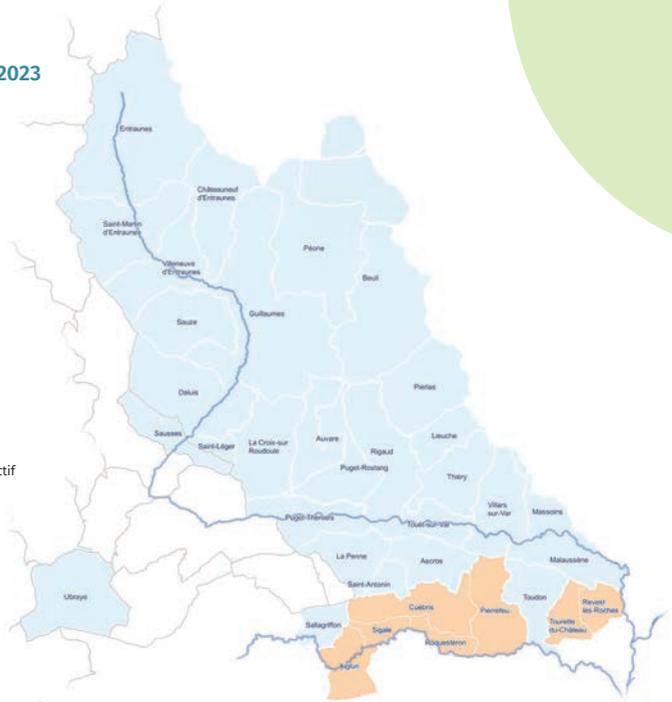


- Personnel REAM
- Mise à disposition SMIAGE
- Mise à disposition Commune de Sausses

1.4 LE TERRITOIRE

Compétences de la REAAM 2023

- Compétence en eau potable et assainissement Piéne/Valberg : DSP Suez pour l'EAU POTABLE
- Compétence en assainissement collectif seulement



1.4.1 LES PÔLES DU TERRITOIRE

La création de 3 pôles de proximité permet de garantir une grande réactivité.



LE SECTEUR DE L'ESTERON

- Aiglun
- Ascros (Locaux REAAM)
- Cuébris
- La Penne
- Pierrefeu
- Revest-les-Roches
- Roquestéron
- Saint-Antonin
- Sallagriffon
- Sigale
- Toudon
- Tourette-du-Château

LE SECTEUR MOYEN VAR

- Auvare
- La Croix-sur-Roudoule
- Lieuche
- Malaussène
- Massoins
- Pierlas
- Puget-Rostang
- Puget-Théniers (locaux REAAM)
- Rigaud
- Saint-Léger
- Thiéry
- Touët-sur-Var
- Villars-sur-Var
- Ubraye au 1^{er} janvier 2023





LE SECTEUR HAUT VAR

- Châteauneuf-d'Entraunes
- Daluis
- Entraunes
- Guillaumes (Locaux REAAM)
- Saint-Martin-d'Entraunes
- Sauze
- Villeneuve-d'Entraunes
- Sausses

1.5 LES RELATIONS USAGERS

La Régie gère l'ensemble des relations avec les usagers en lien étroit avec les communes.

Pour toute demande de souscription d'abonnement, de demande de branchement, de problème technique, les usagers peuvent contacter la Régie :

**Du lundi au vendredi
de 9h à 12h**

☎ 04 89 08 96 85

@ regie.eau@smiage.fr

📍 www.reaam.fr

✉ **Par courrier**

Régie des Eaux Alpes
Azur Mercantour,
147 boulevard du Mercantour
CS23182 – 06204 NICE CEDEX 3



1.6 LES DÉLÉGATAIRES

LA REAAM s'est vu transférer la gestion des contrats de délégation sur les communes de Beuil et de Péone/Valberg.

Commune de Beuil :

Reprise de la gestion en régie des services eau potable et assainissement au 1^{er} mai 2023.

Commune de Péone-Valberg :

Délégation pour l'eau potable (échéance de fin du contrat : 31/12/2027). À compter du 1^{er} janvier 2022, la REAAM n'a pas reconduit le contrat et a repris la gestion du service assainissement en régie.

Le délégataire SUEZ, à travers son contrat, gère l'exploitation et l'entretien des différents ouvrages, le renouvellement de certains équipements techniques et les relations usagers. Les travaux structurants ou de renouvellement importants restent à la charge de la REAAM.



Zoom sur l'épisode de sécheresse 2023

Le bilan pluviométrique a fait apparaître un fort déficit pour la deuxième année consécutive. La sécheresse du début d'année 2023 a été particulièrement inquiétante et à la suite du comité ressource du 7 mars, M. le préfet a activé le stade ALERTE du plan sécheresse dès le 10 mars 2023. La REAM a dû faire face à cet épisode de sécheresse et pour se faire, de nombreuses actions ont été menées.

Liste non exhaustive des principales actions mises en œuvre en 2023 pour assurer la continuité de service :

TOUDON : captage en gravitaire d'une ressource complémentaire de secours

Sur le hameau de Vescous, la ressource en eau potable était devenue insuffisante et inquiétante. Des risques de ruptures d'alimentation en eau potable étaient prévisibles malgré plusieurs actions de sensibilisation.

Dans ce contexte, la solution trouvée par la REAM pour faire face à cette pénurie a été de capter l'eau du ruisseau Vescous (vallon du Rioula) qui passe à côté du captage. Une analyse complète a été réalisée au mois de juin 2023 et globalement l'eau brute était conforme aux limites impératives pour l'ensemble des paramètres avec une faible turbidité.

Un dossier de demande d'autorisation temporaire a été constitué en régie et validé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) avant la mise en service de cet appoint ponctuel de la ressource.

Les travaux pour introduire la ressource de substitution au réseau actuel ont consisté à connecter un captage de surface dans le vallon du Vescous. La liaison a été réalisée en tuyau PE aérien sur une distance de 50 mètres environ, équipée d'une crèpine.

PUGET-THÉNIERS : création d'un forage pour trouver une ressource complémentaire

Le débit de la ressource en eau (captage de Deroubet) a subi une nette diminution pendant la sécheresse 2023 (-30%) rendant la situation critique pour l'approvisionnement de toute la commune de Puget-Thénières, uniquement alimentée par cette ressource.

La REAM a donc entrepris une recherche de ressource complémentaire afin d'anticiper les problèmes potentiels d'alimentation en eau potable. Cette recherche a eu lieu en

Juin 2023 dans la plaine alluviale de la vallée du Var.

Les recherches, concluantes, ont débouché sur la création d'un forage d'exploration en juillet 2023 pour une utilisation de 40 m³/h maximum. Une analyse complète a été réalisée et atteste une très bonne qualité de l'eau. Actuellement, le forage n'est pas encore opérationnel : instruction réglementaire (ARS) en cours.

OPÉRATIONS GÉNÉRALES

De nombreuses recherches et réparations de fuite



Réparation fuite



Recherche de fuite



- Pré-positionnement de palettes, de bouteilles d'eau dans plusieurs communes avec l'appui du Département des Alpes-Maritimes
- Achat d'une deuxième citerne d'eau de 6 m³
- Alimentation en citernes d'eau des communes de Toudon et de La Croix-sur-Roudoule
- Communication auprès de toutes les communes pour sensibiliser la population
- Surveillance quotidienne des volumes produits et distribués
- Recherche de nouvelles ressources (Rourebél, Auvare, Villars-sur-Var, Sallagriffon, Puget-Théniers, Malaussène...)



L'eau potable

La REAAM est l'entité organisatrice du service public de distribution de l'eau potable aux différents administrés du territoire. Elle se doit de garantir l'approvisionnement, le stockage, la qualité et la distribution jusqu'au compteur des usagers.

L'étendue du territoire, le caractère rural et montagnard engendrent une proportion d'ouvrages et de réseaux très importants rapporté au nombre d'abonnés.

L'exploitation du réseau comprend la surveillance des volumes de production et de distribution, la maintenance des équipements de traitement de l'eau, les opérations et travaux urgents, la maintenance des ouvrages.

3.1 LE PATRIMOINE

3.1.1 - LES STATIONS DE TRAITEMENT

2 types de traitements sont utilisés sur le périmètre de la REAAM afin de s'assurer d'une bonne qualité bactériologique permanente :

- La chloration à base de chlore liquide ou gazeux. L'objectif est de maintenir dans le réseau une concentration en chlore résiduel et réglementaire de :
 - 0,3 mg/l en tête de réseau de distribution
 - 0,1 mg/l au robinet de l'abonné
- Le réacteur ultraviolet : ce type de traitement peut être utilisé sur des réseaux de distribution courts, avec une eau brute d'excellente qualité et très peu turbide. Cette technologie nécessite cependant un raccordement électrique et un bâtiment pour abriter le matériel.

COMMUNES	Nom de la station de traitement	Type de traitement
AUVARE	Village	Station chlore liquide
	Les vignes	Station UV
BEUIL	Poste chloration Saint Julien	Chlore gazeux
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	Village	Chlore liquide
DALUIS	Le Liouc	Station UV
ENTRAUNES	Village	Station chloration village
	Les Plans	Station chlore liquide
	Lou Bregeoum	Station chlore liquide
	Villetale basse	Station chlore liquide
GUILLAUMES	Villetale haute	Station chlore liquide
	La Ribière	Station chlore liquide
	Bouchanières	Station chlore liquide
	Meyuyers-Gieywards	Station chlore liquide

LA-CROIX-SUR-ROUDOULE	Village	Station de chloration liquide
	Léouvé	Station de chloration liquide
	Villars	Station de chloration liquide
LIEUCHE	Village	Station chlore liquide
MALAUSSENE	La Gare	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore liquide
MASSOINS	Village	Station chlore gazeux
PEONE	UF Col de l'Espaul	Usine d'Ultra filtration
	Les aiguilles	Station de chloration liquide
PIERLAS	Village	Station de chlore liquide
PUGET-ROSTANG	Station du Moulinet	Station de chlore liquide
	Station de Vendien	Station de chlore liquide
PUGET-THENIERS	Station Hautes Costes	Station de chloration liquide
	Station du Gralet	Station de chloration liquide
RIGAUD	Village	Station de chlore liquide
ROUREBEL	La Penne	Station de chlore liquide
	Rourebél	Station de chlore gazeux
	Ascros	Station de chlore liquide
SAINT-LEGER	Village	Station de traitement UV
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Villard	Station UV
	Les Clots	Station UV
	Sussis	Station UV
	Pra Pelet	Station chlore gazeux
	Village	Station chlore liquide avec panneaux solaires
SAUZE	Village	Station de chloration liquide
THIERY	Village	Station de chloration liquide
	Sambuc	Station de chlore liquide
TOUDON	Gandalet	Station de chlore liquide
	Village	Station de chlore gazeux
	Vescous	Station de chlore liquide
	Haut Village	Station de chlore liquide
TOUET-SUR-VAR	Notre Dame	Station de chlore liquide
	Bassins jumelés	Station de chlore liquide
	Bassin village	Station de chlore liquide
	Village	Station UV
VILLARS-SUR-VAR	Lunel	Station UV
	Salvaret	Station UV
	Fourest	Station UV
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Bantes	Station de chlore liquide

3.1.2 - LES RÉSERVOIRS

À l'échelle du périmètre de la REAAM, 102 réservoirs sont recensés, correspondant à une capacité cumulée de stockage d'environ 16 000 m³.

Ces réservoirs permettent généralement d'avoir :

- une autonomie suffisante de l'ordre de 24h,
- une pression de service dans le réseau pour les usagers,
- une réserve incendie,
- un emplacement pour mettre en place une unité de traitement (UV ou chlore).

Des vérifications hebdomadaires sont effectuées par nos agents sur l'ensemble des réseaux afin de s'assurer du bon fonctionnement du traitement et d'ajuster au mieux la quantité de chlore injectée.

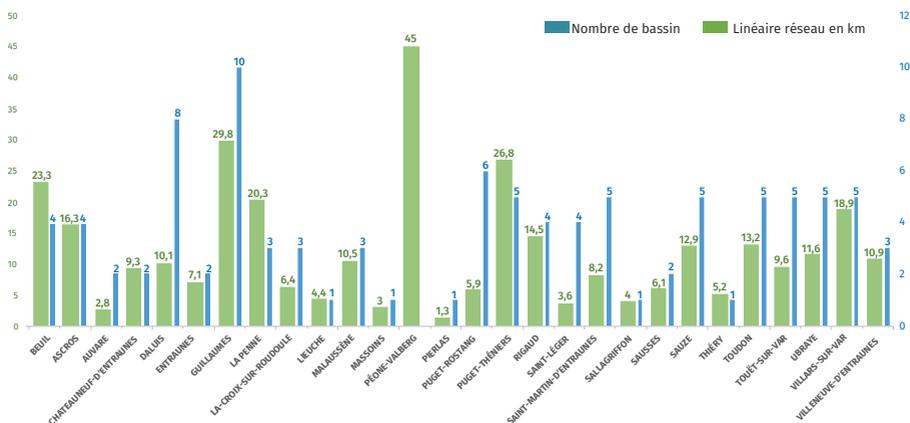
3.1.3 - LES RÉSEAUX

Le territoire compte environ 330 km de réseau d'eau potable. La REAAM en 2023 a continué les investigations pour améliorer la cartographie de ces réseaux.

Le réseau comprend trois types de canalisations :

- Les conduites dites d'adduction permettent l'acheminement des eaux brutes du captage aux différents réservoirs. Ces canalisations sont souvent implantées dans des milieux escarpés, privés et mal répertoriés sur les plans. La REAAM s'est ainsi engagée à déployer un outil cartographique pour capitaliser ce type d'information.
- Les conduites de distribution permettent l'acheminement de l'eau potable des réservoirs aux habitations. Elles sont généralement en matériaux fonte, acier, PEHD et PVC.
- Les branchements des particuliers, de petit diamètre, sont raccordés sur le réseau de distribution et permettent à l'utilisateur d'avoir un point d'eau jusqu'à son habitation.

Linéaire de réseau en km et nombre de réservoirs d'eau potable par commune



3.2 LES RESSOURCES EN EAU

La Régie comptabilise 74 captages ou ressources en eau sur le périmètre. Souvent isolés et difficiles d'accès, les ouvrages historiques permettent de capter l'eau et d'assurer l'approvisionnement. La majorité des captages sont des sources.

LES PRINCIPALES MISSIONS DE LA REAAM AU NIVEAU DES RESSOURCES EN EAU

- Réalisation des études et des procédures de DUP pour les périmètres de protection, au titre de l'article L.1321 du code de la santé publique.
- Obtenir l'autorisation de produire et distribuer de l'eau en vue de sa consommation humaine, au titre des articles L1321-7, R1321-6 à R1321-14 du code de la santé publique.
- Mise en conformité du droit d'eau au regard du code de l'environnement.
- Réaliser les travaux réglementaires (clôture des périmètres...), acquisition du foncier et réalisation des servitudes de passage.
- Assurer l'entretien extérieur des captages (débroussaillage, petits travaux de maçonnerie...).
- Nettoyage régulier des ouvrages, des filtres, des prises d'eau.
- Entretien des pistes et chemins d'accès.



Leur protection est un axe de travail prioritaire de la REAAM.

En résumé, l'amélioration de la sécurité sanitaire constitue un axe de travail majeur pour la Régie qui se traduit par les actions suivantes :

- **Améliorer le traitement de l'eau** de manière à limiter les restrictions d'usages, cela passe notamment par des autocontrôles réguliers effectués par nos équipes sur des points de surveillance préalablement identifiés avec l'Agence Régionale de Santé qui pilote le contrôle sanitaire (ARS).
- **Rendre disponible l'information** : les bulletins d'analyses sont systématiquement transmis et affichés en mairie, ils sont également mis en ligne sur notre site et des bulletins info factures sont édités et publiés (www.reaam.fr) annuellement.
- **Mettre en place des bouteilles d'eau de substitution en cas de restriction d'usage** : une convention a été signée avec le magasin Carrefour Market de Puget-Théniers et le magasin Carrefour de Nice Lingostière pour garantir des stocks toute l'année.
- **Finaliser les études, procédures et travaux pour protéger nos sources et captages** : un programme a été lancé en 2020 pour finaliser les études et déposer l'ensemble des dossiers manquants auprès des services de l'État en 2021 et 2022.
- **Sécuriser les sites vis-à-vis des risques d'intrusion** : de nombreux sites ont fait l'objet de travaux, mise en place de serrures sécurisées, de détecteurs d'intrusions, de réhabilitation des clôtures et portails. Ces travaux seront poursuivis sur les ouvrages de la Régie.
- **Former nos agents et les équiper d'outils de contrôle performants** : nos agents ont ainsi été formés dès 2020 sur les risques électriques, le travail en espace confiné, la recherche de fuite, etc.

L'eau potable bénéficie d'un double contrôle mené par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en application de la réglementation qui missionne le laboratoire CARSO et la Régie des Eaux Alpes Mercantour en tant que responsable de la production et de la distribution.

CHÂTEAUNEUF-D'ENTRAUNES

- Source de Viralet
- Arrêté du 5 nov. 1985
- Source des Tourres
- En cours

ENTRAUNES :

- Source du Cuosta - Arrêté du 14 nov 2007
- Forage de la Sagne - Arrêté du 14 nov 2007
- Source des Clots - Arrêté du 14 nov 2007

SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES :

- Source du Villard - Arrêté du 30 juil 2019
- Forage de Cheylan - Arrêté du 10 mai 2019
- Source de Pra Claron Sussis - Arrêté du 20 mai 2019
- Source du Trémourié - Arrêté du 10 mai 2019
- Source des Demoiselles - Arrêté du 10 mai 2019

GUILLAUMES

- Source du Puaou / Arrêté du 26 nov. 2015
- Forage de la Veymiane / Arrêté du 26 nov. 2015
- Source du Riou / Arrêté du 25 août 1988
- Source de Chaudan / Arrêté du 26 nov. 2015
- Source de l'Areÿ aval / Arrêté du 26 nov. 2015
- Source des Eyguettes / Arrêté du 26 nov. 2015
- Source de Pra de Ferron / Arrêté du 2 févr. 1988
- Source des Couillères / Arrêté du 26 nov. 2015

SAUZE :

- Source de la Fraccia
- / En cours

DALUIS :

- Source de la Clape / Arrêté du 15 mai 2007
- Source de Liouc / Arrêté du 15 mai 2007

SAINT-LÉGER :

- Forages du Goujon - Arrêté du 16 déc 2019
- Source de la Fontaine - Arrêté du 12 déc 2019

LA CROIX-SUR-ROUDOULE :

- Source de L'ubac du Mont - En cours
- Source le Clos - En cours
- Source de la Barma - En cours
- Source de Villars la Croix - En cours

UBRAYE :

- Source du vallon du Pas - En cours
- Source de Julianette - En cours
- Source de Fontenasse - En cours
- Source de Peiromeidge - En cours
- Source du Font de Padoue - En cours
- Forage de la Ribière - En cours

AUVARE

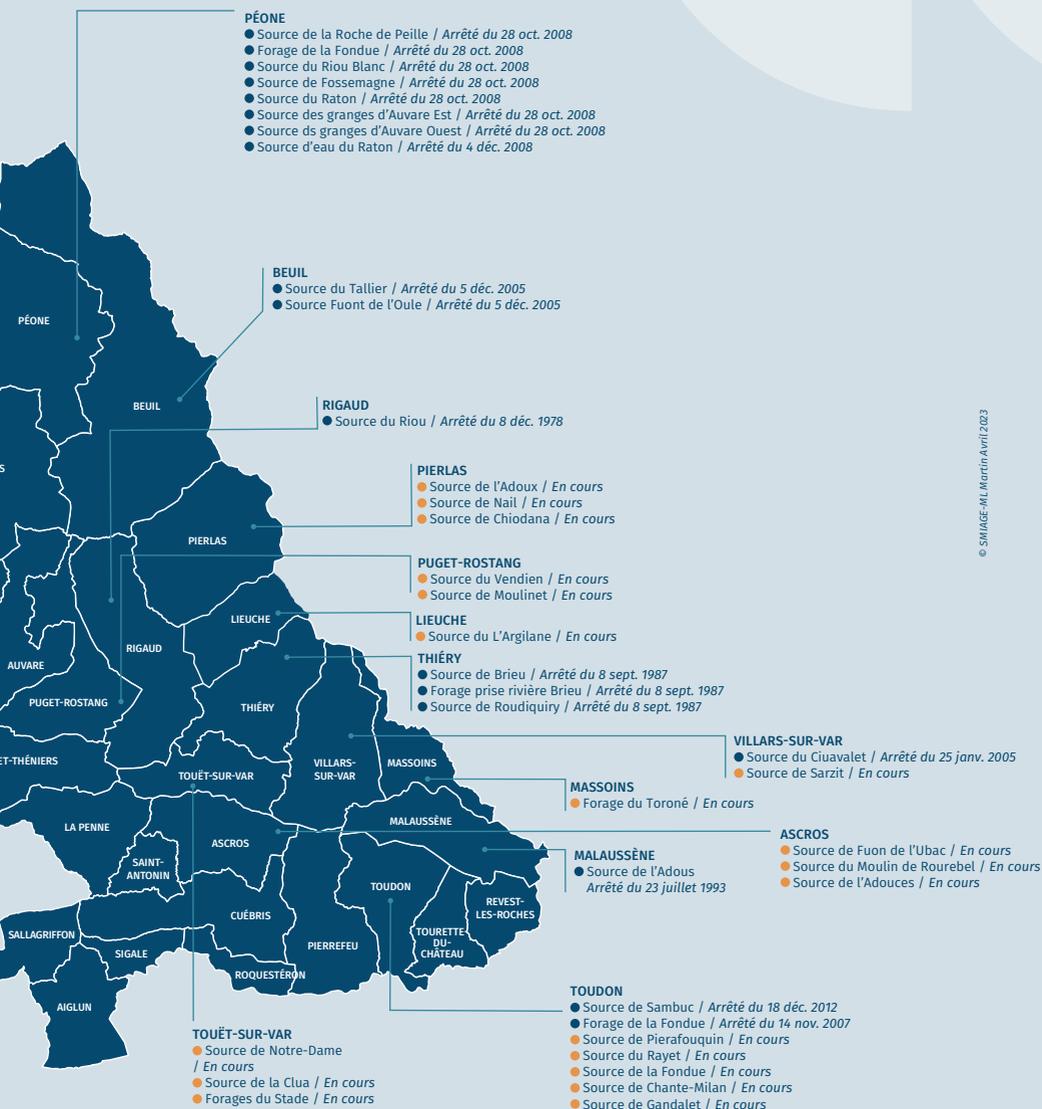
- Source de la Fuont
- / En cours
- Source de l'Adoux
- / En cours

SALLAGRIFFON

Non-gestionnaire des captages

0 2 4 6 km





COMMUNE	Nombre de prélèvement	Taux de conformité limite qualité bacterio	Taux de conformité référence qualité bacterio	Taux de conformité limite qualité physico	Taux de conformité référence qualité physico
ASCROS	19	100%	100%	100%	70%
AUVARE	12	100%	100%	100%	100%
BEUIL	11	100%	100%	100%	100%
CHATEAUNEUF - D'ENTRAUNES	8	92%	92%	100%	100%
CROIX-SUR-ROUDOULE	18	89%	89%	100%	100%
DALUIS	19	100%	100%	100%	100%
ENTRAUNES	13	88%	88%	100%	100%
GUILLAUMES	62	98%	90%	100%	94%
LIEUCHE	2	100%	100%	100%	100%
MALAUSSENE	9	100%	100%	100%	83%
MASSOINS	6	100%	100%	100%	100%
LA PENNE	9	100%	100%	100%	79%
PIERLAS	3	100%	100%	100%	100%
PUGET-ROSTANG	10	100%	100%	100%	100%
PUGET-THENIERS	18	100%	100%	100%	97%
RIGAUD	17	94%	94%	100%	100%
SAINT-ANTONIN	8	100%	100%	100%	13%
SAINT-LEGER	6	88%	88%	100%	100%
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	23	96%	96%	100%	84%
SALLAGRIFFON	6	100%	100%	100%	100%
SAUZE	11	100%	100%	100%	100%
THIERY	5	100%	100%	100%	100%
TOUDON	35	97%	97%	100%	100%
TOUET-SUR-VAR	22	93%	93%	100%	94%
VILLARS-SUR-VAR	26	91%	91%	100%	94%
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	15	100%	100%	100%	100%
TOTAL	393	97%	95%	100%	94%

BILAN 2023 DES CONTRÔLES DE L'ARS :

Nombre d'analyse : **393**
Taux de conformité moyen sur la limite de qualité : **97%**



Il est possible de consulter les bilans de qualité sur notre site : www.reaam.fr



L'assainissement collectif

Au 1^{er} janvier 2023, la REAAM est chargée de gérer l'assainissement

sur 36 communes. Cette mission comprend :

- La collecte des eaux usées et leur traitement dans les stations d'épuration collectives, situées généralement en point bas des villages.
- La réalisation des études de zonage d'assainissement permettant de définir les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif.
- La réalisation des contrôles de raccordement préalable à la vente d'un bien.

L'assainissement collectif constitue un enjeu important pour préserver la qualité des milieux récepteurs, notamment sur les cours d'eau de montagne riches en biodiversité.

L'exploitation du réseau comprend la surveillance des installations, la maintenance des équipements de dépollution de l'eau, les opérations et travaux urgents, la maintenance des ouvrages.

Les stations d'épuration font l'objet d'une autosurveillance dont la fréquence dépend de la taille des installations. Ces analyses sont effectuées en partenariat avec le laboratoire vétérinaire départemental accrédité COFRAC. Les résultats sont transmis régulièrement à l'Agence de l'eau et à la DDTM conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 via le portail de l'Agence de l'eau.



4.1 LE PATRIMOINE

4.1.1 LES STATIONS D'ÉPURATION

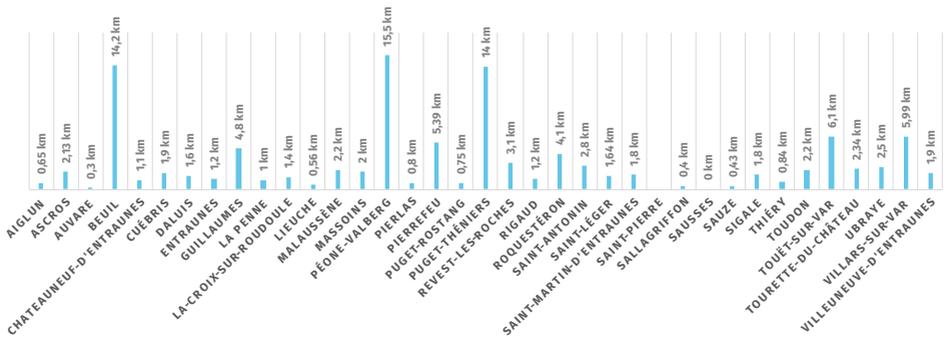
La REAAM compte 37 stations d'épuration.



4.1.2 LE RÉSEAU

Le réseau d'assainissement est chargé de transporter les effluents des habitations vers les stations d'épuration. La REAAM compte environ 110 km de réseau d'assainissement collectif, hors branchements.

Linéaire de réseau d'assainissement



COMMUNE	ASSAINISSEMENT		
	Nombre de STEP	Nombre de PR	Linéaires de réseaux
Aiglun	1 STEP	0 PR	0,65 km
Ascros	2 STEP	0 PR	2,13 km
Auvare	0 STEP	0 PR	0,3 km
Beuil	1 STEP	2 PR	14,2 km
Châteauneuf-d'Entraunes	1 STEP	0 PR	1,1 km
Cuébris	2 STEP	0 PR	1,9 km
Daluis	1 STEP	1 PR	1,6 km
Entraunes	1 STEP	0 PR	1,2 km
Guillaumes	2 STEP	1 PR	4,8 km
La Penne	1 STEP	0 PR	1 km
La-Croix-sur-Roudoule	1 STEP	0 PR	1,4 km
Lieuche	0 STEP	0 PR	0,56 km
Malaussène	1 STEP	0 PR	2,2 km
Massoins	1 STEP	1 PR	2 km
Péone-Valberg	2 STEP	2 PR	15,5 km
Pierlas	0 STEP	0 PR	0,8 km
Pierrefeu	1 STEP	2 PR	5,39 km
Puget-Rostang	0 STEP	0 PR	0,75 km
Puget-Thénières	1 STEP	3 PR	14 km
Revest-les-Roches	1 STEP	0 PR	3,1 km
Rigaud	1 STEP	0 PR	1,2 km
Roquestéron	1 STEP	1 PR	4,1 km
Saint-Antonin	2 STEP	0 PR	2,8 km
Saint-Léger	0 STEP	0 PR	1,64 km
Saint-Martin-d'Entraunes	1 STEP	1 PR	1,8 km
Sallagriffon	1 STEP	0 PR	0,4 km
Sausses	0 STEP	0 PR	0 km
Sauze	1 STEP	0 PR	0,43 km
Sigale	1 STEP	0 PR	1,8 km
Thiéry	1 STEP	0 PR	0,84 km
Toudon	1 STEP	0 PR	2,2 km
Touët-sur-Var	1 STEP	1 PR	6,1 km
Tourette-du-Château	1 STEP	0 PR	2,34 km
Ubraye	3 STEP	0 PR	2,5 km
Villars-sur-Var	1 STEP	0 PR	5,99 km
Villeuneuve-d'Entraunes	1 STEP	0 PR	1,9 km
37 communes	37 STEP	15 PR	110,62 km

4.2 CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2023

Les systèmes d'épuration (réseaux et stations de traitement) sont sujets à un suivi de la DDTM et chaque année, les systèmes sont jugés sur 3 critères :

- La performance collecte
- La performance équipement
- La performance épuratoire

COMMUNE	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité collecte 0 ou 100	Conformité équipement 0 ou 100	Conformité performance 0 ou 100
Aiglun	1,95	100 %	100 %	100 %
Ascros	2,7	100 %	100 %	100 %
Auvare	0,7	100 %	PAS DE STEP	
Beuil Village	13,42	100 %	100 %	100 %
Châteauneuf-d'Entraunes	0,3	100 %	100 %	100 %
La Croix-sur-Roudoule	3	100 %	100 %	100 %
Cuébris	3,4	100 %	100 %	53 %
Daluis	0,5	100 %	100 %	100 %
Entraunes	1,2	100 %	100 %	100 %
Guillaumes	23	100 %	100 %	100 %
Lieuche	3	100 %	PAS DE STEP	
Malaussène	5,8	100 %	100 %	100 %
Massoins	7,3	100 %	100 %	0 %
La Penne	3	100 %	50 %	50 %
Péone	154,4	100 %	100 %	84 %
Pierlas	3	100 %	PAS DE STEP	
Pierrefeu	4	100 %	100 %	100 %
Puget-Rostang	6	100 %	PAS DE STEP	
Puget-Théniers	130	100 %	100 %	100 %
Revest-les-Roches	8	100 %	100 %	100 %
Rigaud	1,4	100 %	100 %	100 %
Roquesteron	11,4	100 %	100 %	100 %
Saint-Antonin	1,6	100 %	100 %	100 %
Saint-Leger	2,5	100 %	PAS DE STEP	
Saint-Martin-d'Entraunes	NOUVELLE STATION EN 2023	100 %	-	
Sallagriffon	2	100 %	100 %	100 %
Sausses	2	100 %	100 %	100 %
Sauze	3,6	100 %	100 %	100 %
Sigale	6,2	100 %	100 %	100 %
Thiéry	NOUVELLE STATION EN 2023	100 %	-	
Toudon	3,9	100 %	100 %	100 %
Touët-sur-Var	22,25	100 %	100 %	0 %
Tourette-du-Château	2,5	100 %	100 %	100 %
Villars-sur-Var	23,05	100 %	100 %	100 %
Villeneuve-d'Entraunes	6	100 %	100 %	100 %



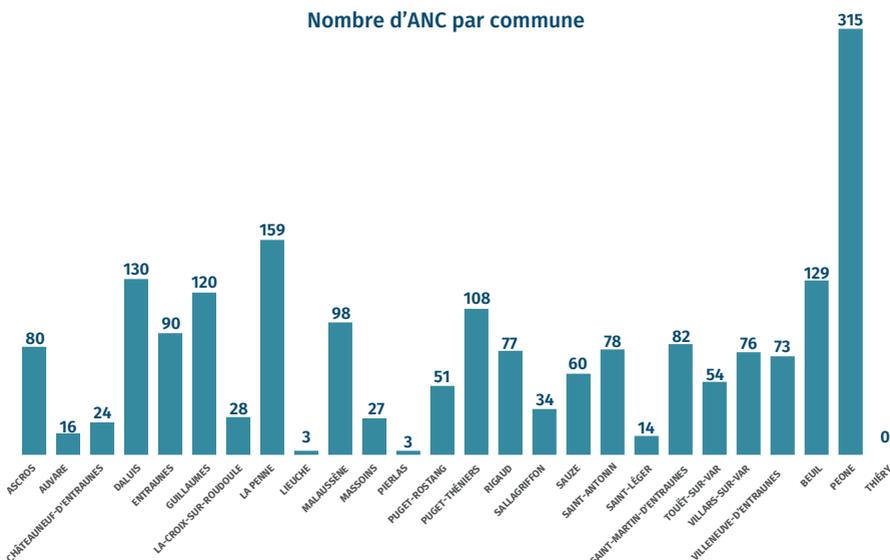
L'assainissement non collectif (SPANC)

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAM) est chargée via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de réaliser les contrôles des installations non collectives sur 25 des 34 communes de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

5.1 LE PATRIMOINE

Le nombre d'installations d'assainissement non-collectif (ANC) total sur le périmètre de la REAM est d'environ 1930.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de ces installations par commune :

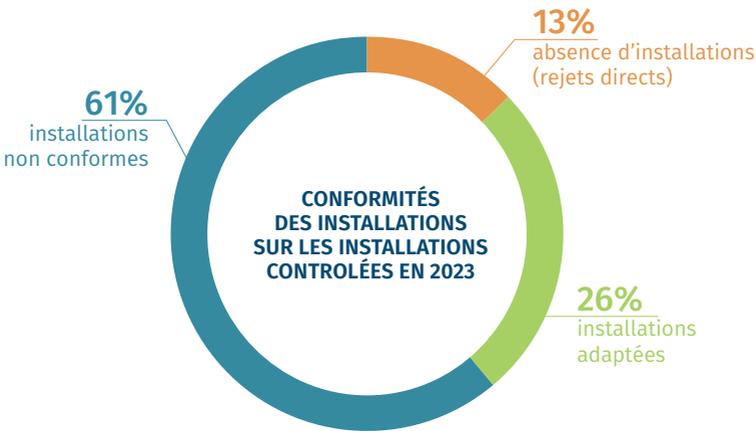
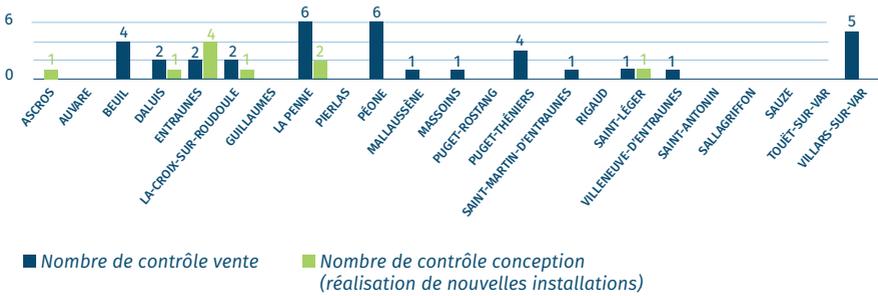


5.2 LES CONTRÔLES EN 2023

En 2023, 121 prestations SPANC ont été réalisées :

- 27 contrôles de conception/réalisation de nouvelles installations
- 42 contrôles de diagnostic lors de ventes
- 52 contrôles périodiques de bon fonctionnement

Nombre de contrôle SPANC par communes 2023 hors contrôles de conception





Les travaux

Depuis sa création, la REAM a mis en œuvre une politique d'investissement ambitieuse.

Pour pouvoir financer ces travaux, la REAM a renouvelé un contrat d'aide avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 2,4 millions d'euros pour les années 2022, 2023 et 2024. Ces travaux sont également financés par le Département des Alpes-Maritimes.

ÉCHANTILLON DE TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE EN 2023

EAU POTABLE

Commune Puget-Théniers

Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de Dérubet - phase 2

Coût des travaux : 120 000 €HT

Fin de travaux : juin 2023



Travaux de création d'un forage d'exploration afin de compléter la source de Dérubet pour faire face à un nouvel épisode de sécheresse

Coût des travaux : 30 000 €HT

Commune de Pierlas

Pose de compteurs : commune test

Coût des travaux : 180 000 €HT

Début des travaux : novembre 2023

Fin des travaux : mai 2024



Commune de Sauze

Renouvellement de la conduite d'adduction : distribution sur environ 1 300 mètres sous la RD 176

Coût des travaux : 150 000 €HT

Début des travaux : mars 2023

Durée travaux : 1 mois

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

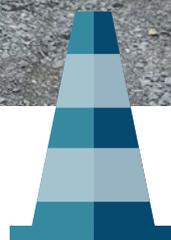
Commune de Saint-Martin-d'Entraunes

Création d'une station d'épuration pour le village avec réseau associé y compris un poste de relevage

Coût des travaux : 500 000 €HT

Début des travaux : 2022

Mise en service : septembre 2023

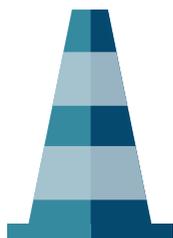


Commune de Guillaumes

**Extension du réseau
d'assainissement
quartier Pessigaud**

Cout des travaux : 180 000 €HT

**Fin des travaux :
1^{er} trimestre 2024**



Commune de Péone-Valberg

Travaux de réhabilitation du clarificateur de la STEP de Valberg

Coût des travaux : 70 000 €HT

Commune Puget-Théniers

Reprise et renouvellement du réseau d'assainissement avenue Miss Pell

Coût des travaux : 20 000 €HT



Commune de Sausses

Extension du réseau d'assainissement secteur la Colette

Coût des travaux : 80 000 €HT

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Commune d'Entraunes

Renouvellement du réseau d'eau potable
et d'assainissement secteur village

Coût des travaux : 75 000 €HT

Fin travaux : juillet 2023



Commune de Touët-sur-Var

**Extension du réseau d'eau et
d'assainissement pour la ZAC**

Coût des travaux : 60 000 €HT





Aspects financiers et réglementaires

7.1 PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2023 est la première année de l'harmonisation des prix, prévue sur 6 ans (2023 à 2028).
Tous les prix appliqués par la REAAM au 01/01/2023 sont présentés ci-dessous :

Communes disposant de compteurs abonnés - facturation au réel :

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m ³ Base 120 m ³ /an	REDEVANCE PRÉLEVEMENT DE L'EAU € HT/m ³	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m ³	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/ m ³	PRIX ASSAINISSEMENT € HT/m ³ Base 120 m ³ /an	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX € HT/m ³	TVA 10%	PRIX ASSAINISSEMENT € TTC/m ³
AIGLUN						SIEVI 1,6100	0,16	0,18	1,9470
ASCROS	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136	1,1200	0,16	0,13	1,4080
BEUIL						REAAM (DSP) : service délégué à VEOLIA			REAAM (DSP) : service délégué à VEOLIA
CUEBRIS						SIEVI 1,1200	0,16	0,13	1,4080
LA PENNE	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136	1,1200	0,16	0,13	1,4080
MALAUSSÈNE	2,0400	0,19	0,28	0,14	2,6481	1,1200	0,16	0,13	1,4080
MASSOINS	2,5200	0,19	0,28	0,16	3,1545	1,4600	0,16	0,16	1,7820
PEONE-VALBERG						REAAM (DSP) : service délégué à SUEZ France			1,5400
PIERREFEU						SIEVI 1,5000	0,16	0,17	1,8260
PUGET-ROSTANG	1,8300	0,19	0,28	0,13	2,4265	1,1200	0,16	0,13	1,4080
PUGET-THENIERS - T2	1,7500	0,19	0,28	0,12	2,3421	1,6700	0,16	0,18	2,0130
REVEST-LES-ROCHES						SIEVI 1,3300	0,16	0,15	1,6390
RIGAUD	1,4700	0,19	0,28	0,11	2,0467	1,3400	0,16	0,15	1,6500
ROQUESTERON						SIEVI 1,4500	0,16	0,16	1,7710
SAINT-ANTONIN	3,0500	0,19	0,28	0,19	3,7136	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SALLAGRIFFON	2,3300	0,19	0,28	0,15	2,9540	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAUSSES (04) - T3	1,5900	0,19	0,28	0,11	2,1733	1,4000	0,16	0,16	1,7160
SIGALE						SIEVI 1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOUET-SUR-VAR	1,2200	0,19	0,28	0,09	1,7830	1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOURETTE-DU-CHÂTEAU						SIEVI 1,3300	0,16	0,15	1,6390
VILLARS-SUR-VAR	1,5100	0,19	0,28	0,11	2,0889	1,1700	0,16	0,13	1,4630

Communes ne disposant pas de compteurs abonnés : application d'un forfait volumétrique selon l'Arrêté Préfectoral du 26/09/1994 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau

COMMUNE	PRIX DE L'EAU € HT/m ³ Base 120 m ³ /an	REDEVANCE PRÉLEVEMENT DE L'EAU € HT/m ³	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION € HT/m ³	TVA 5,5%	PRIX DE L'EAU € TTC/ m ³	PRIX ASSAINIS- SEMENT € HT/m ³ Base 120 m ³ /an	REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX € HT/m ³	TVA 10%	PRIX ASSAINIS- SEMENT € TTC/m ³
AUVARE 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
CHATEAUNEUF- D'ENTRAUNES 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
DALUIS 120 m ³ /an	1,3600	0,19	0,28	0,10	1,9307	1,1200	0,16	0,13	1,4080
ENTRAUNES 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
GUILLAUMES 120 m ³ /an poste supplémentaire : 42 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
LA-CROIX-SUR- ROUDOULE 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
LIEUCHE 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
PIERLAS 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAINT-LEGER 120 m ³ /an	1,4300	0,19	0,28	0,10	2,0045	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAINT-MARTIN- D'ENTRAUNES 92 m ³ /an	1,8000	0,19	0,28	0,12	2,3949	1,1200	0,16	0,13	1,4080
SAUZE 120 m ³ /an	1,5700	0,19	0,28	0,11	2,1522	1,1200	0,16	0,13	1,4080
THIERY 80 ; 92 m ³ /an (2 forfaits)	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080
TOUDON 92 m ³ /an	1,4300	0,19	0,28	0,10	2,0045	1,1200	0,16	0,13	1,4080
UBRAYE 80 m ³ /an	1,2800	0,19	0,28	0,10	1,8463	1,0000	0,16	0,12	1,2760
VILLENEUVE- D'ENTRAUNES 120 m ³ /an	1,1500	0,19	0,28	0,09	1,7091	1,1200	0,16	0,13	1,4080

Taux des surtaxes collectivité pour les communes en Délégation de Service Public (DSP) :

Beuil	Part collectivité EAU - part fixe	10,00 €HT/an
	Part collectivité EAU - part consommation	0,1247 €HT/m ³
	Part collectivité ASSAINISSEMENT - part fixe	20,00 €HT/an
	Part collectivité ASSAINISSEMENT - part consommation	0,0457 €HT/m ³
Péone-Valberg	Part collectivité EAU - part fixe	25,42 €HT/an
	Part collectivité EAU - part consommation	0,0838 €HT/m ³

Vente d'eau en gros à St Pierre (04)

Part fixe annuelle 2 000 € HT

Part variable 2.12 € HT / m³

Achat d'eau en gros à RECB (desserte en eau de Sallagriffon)

Part fixe annuelle 4 050 € HT

Part variable ÉTÉ
(du 01.05 au 30.09) 0.80 € HT / m³

Part variable HIVER
(du 01.10 au 30.04) 0.65 € HT / m³

Tarification agricole : appliquée aux professionnels inscrits à la MSA sur le périmètre de la REAAM (hors SIEVI)

Disposant obligatoirement d'un branchement spécifique, distinct du compteur domestique

Sur les communes de La Penne, Saint-Antonin et Ascros

Part fixe annuelle 134 € HT Part variable 1,17 € HT/m³

Sur les autres communes de la REAAM

Part fixe annuelle	48 € HT	Part variable Tranche 1 (0 à 300 m ³)	0,60 € HT/m ³
		Part variable Tranche 2 (au-delà de 300 m ³)	0,90 € HT/m ³

Location-vérification-entretien de compteur (appliquée sur branchements domestiques et agricoles)

Pour un compteur de diamètre 15 ou 20 mm 10 € HT

Frais annuels de location supplémentaires : compteur de 30 ou 40 mm + 50 € HT

Frais de location supplémentaires : compteur de 50 ou 60 mm + 120 € HT

Frais de location supplémentaires : compteur 60 mm à 100 mm + 150 € HT



Autres informations

8.1 COMMENT LIRE SA FACTURE

Modes de règlement :

- par internet sur notre portail abonnés
- par titre interbancaire de paiement au format SEPA



Facture réelle du 01/06/2023 Référence Facture : 2023-03- [REDACTED]

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempli	Nouvel index	Conso. en m3
[REDACTED]	[REDACTED]	15	12/04/2023	1866			[REDACTED]	42
Consommation totale relevée								42

Consommation facturée (m3)

Détail de votre facture	Prix au	Quantité Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	01/01/2023	14 m3	0,45000	6,30	0,35 (5,5%)	6,65
Consommation eau	01/01/2023	28 m3	1,35000	37,80	2,08 (5,5%)	39,88
Abonnement eau	01/01/2023	181 jours	32,92000	16,32	0,90 (5,5%)	17,22
Débits et pénalités perçus	01/01/2023		10,00000	10,00	0,00	10,00
Entretien, vérification et location du compteur	01/01/2023	181 jours	40,58000	20,12	1,11 (5,5%)	21,23
Prélèvement de l'eau	01/01/2023	42 m3	0,19000	7,98	0,44 (5,5%)	8,42
Collecte des eaux usées						
Consommation assainissement	01/01/2023	42 m3	1,08500	45,59	4,56 (10%)	50,15
Abonnement assainissement	01/01/2023	181 jours	70,14000	34,78	3,48 (10%)	38,26
Organismes publics						
Redevance pollution domestique	01/01/2023	42 m3	0,28000	11,76	0,65 (5,5%)	12,41
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2023	42 m3	0,16000	6,72	0,67 (10%)	7,39
Total de votre facture				197,37	14,24	211,61
Montant total à payer				197,37	14,24	211,61

Commentaires

MODES DE RÈGLEMENTS :

1 - **Par Titre interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)** : Dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOINTEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

2 - **Paiement par internet** : En vous connectant sur le site <https://portailabonnes.smaig.fr>

Identifiant collectivité: 000090

Reference de la facture au recto : 2023-03-00-99000000

3 - **Par chèque bancaire français** à l'ordre du Trésor Public à adresser au Centre d'encaissement à l'aide du talon ci-joint. Ne pas plier ni agraffer le chèque au talon.

4 - **Par CB** lors des permanences (Mairies de Pugel-Thérèries / Villars-sur-Var / EPI à Gullaumes)

5 - **Par virement bancaire IBAN** : FR76100710600000000688418, en précisant le numéro de la facture dans le libellé du virement

Les règlements de service de l'eau et de l'assainissement de la REAM sont consultables et téléchargeables sur la page internet de la régie : <https://www.reaam.fr>

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de votre commune sont consultables sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/veau>
Dans le cas d'une fuite après compteur : vous avez la possibilité de demander un écrêtement de votre facture d'eau comme le prévoit le dispositif Warsmann ; il vous appartient dans ce cas, dans un délai d'un mois, de faire intervenir un professionnel afin de localiser et réparer la fuite d'eau, et de nous soumettre votre dossier complet (attestation/facture de réparation et courrier de demande de dégrèvement).



La facturation de l'eau est de type binôme : elle est composée d'une part fixe (plafonnée à 40% d'une facture 120 m³/an) et d'une part variable proportionnelle aux volumes consommés par l'abonné.

En 2023 ont été appliquées trois redevances Agence de l'eau RMC : la pollution domestique (0.28 €HT/m³), la modernisation des réseaux (0.16 €HT/m³) et le prélèvement (0.09 €HT/m³ du 01/01 au 30/06 et 0.19€HT du 01/07 au 31/12). Concernant les deux premières, les taux sont fixés, chaque année, par l'Agence de l'eau RMC. Pour la troisième, elle est fixée par la REAAM.

Ces redevances sont reversées intégralement, chaque année, à l'Agence de l'eau RMC.

Une TVA de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement est appliquée.

Les modes de règlements sont précisés au bas de la facture :

- Par chèque bancaire français à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon de la facture
- Par virement bancaire en précisant le numéro de la facture dans le libellé du virement
- Par carte bancaire (uniquement lors des permanences post facturation)
- Par internet sur notre portail abonnés
- Par titre interbancaire de paiement au format SEPA

8.2 SERVICE CLIENT ET PERMANENCES

Tous les formulaires sont téléchargeables sur notre site internet et sur le portail abonnés : www.reaam.fr

- demande de souscription à un abonnement en eau
- demande de résiliation d'un abonnement
- demande de branchement au réseau eau potable et/ou assainissement collectif
- demande de contrôle de dispositif d'assainissement non collectif
- demande de relève d'un compteur
- les règlements de service de l'eau et de l'assainissement.

Peuvent également être consultées toutes les tarifications applicables :

- tarification de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la REAAM
- tarification des prestations d'interventions clients effectuées par la REAAM
- l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil d'Administration de la REAAM

Des permanences sont organisées deux fois par an suivant les facturations du 1^{er} et 2^e semestre dans les 3 communes suivantes :

- Puget-Théniers (mairie)
- Guillaumes (EPI)
- Villars-sur-Var (mairie)

En 2023, les agents de la REAAM ont accueilli près de 240 usagers à l'occasion de ces permanences. Les agents sont équipés d'un TPE nomade leur permettant de procéder aux encaissements par carte bleue.

LES ABONNÉS DE LA REAAM ET LEUR RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE

En 2023, la REAAM comptait 7 340 abonnés à l'eau et 6 369 abonnés à l'assainissement collectif.

Répartis sur 36 communes, une grande partie de ces abonnés est directement facturée par la REAAM. Pour les autres, la

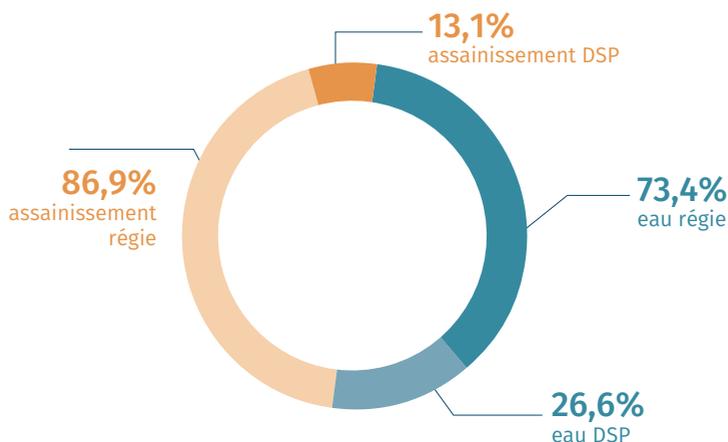
facturation est établie soit par le délégataire, pour les communes de Beuil (Veolia) et Péone-Valberg (Suez), soit par le SIEVI sur les communes d'Aiglun, Cuébris, Revest-les-Roches, Roquestéron, Tourette-du-Château, Signale et Pierrefeu.

En 2023, la REAAM vend de l'eau en gros à la commune de Saint-Pierre.

La répartition des abonnés est la suivante :

	Nombre abonnés REAAM en 2023	
	EAU	ASSAINISSEMENT
Facturation directe REAAM (27 communes REAAM + Saint-Pierre - 04)	5 390	4 587
Facturation SIEVI (7 communes)	0	946
Facturation en DSP (Beuil + Valberg)	1 950	836
	7 340	6 369

EAU	Eau régie	73,4%
	Eau DSP	26,6%
ASSAINISSEMENT	Assainissement régie	86,9%
	Assainissement DSP	13,1%



8.3 BILAN DES PRESTATIONS 2023

PRESTATIONS EAU	EAU 2023	
	Nb	Montant TTC
Branchement Eau Potable	17	62 863,14
Branchement EP + AC	5	27 505,05
Pose compteur avec remise en eau	1	80,00
Travaux Régie	4	1 866,79
Entretien microstation Isatis	12	6 030,00
Remplacement compteur gelé	2	270,00
TOTAL PRESTATIONS EAU	41	98 614,98

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT	ASST 2023	
	Nb	Montant TTC
Branchement Assainissement Collectif	13	20 240,59
Contrôle Raccordement AC (Vente)	159	13 812,00
Dépotage STEP	1	175,02
Travaux Régie	1	214,32
PFAC	16	17 879,00
Contrôle SPANC	61	9 218,00
TOTAL PRESTATIONS ASSAINISSEMENT	251	61 538,93

TOTAL GÉNÉRAL PRESTATIONS	292	160 153,91
----------------------------------	------------	-------------------

8.4 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR - EXERCICE 2023

EXERCICE 2023		GESTION DIRECTE		GESTION DÉLÉGUÉE (DSP)	
		Eau	Assainissement	Eau	Assainissement
Fonctionnement	Recettes	1 293 867,79 €	1 465 624,38 €	118 073,98 €	0,00 €
	Dépenses	1 303 931,24 €	1 029 084,52 €	16 637,30 €	1 261,00 €
Solde de l'exercice 2023		-10 063,45 €	436 539,86 €	101 436,68 €	-1 261,00 €
Solde de clôture		513,83 €	969 525,49 €	183 707,18 €	-13 905,20 €
Investissement	Recettes	4 206 440,24 €	3 605 639,78 €	172 562,40 €	1 261,00 €
	Dépenses	1 472 316,21 €	1 883 040,06 €	202 355,86 €	30 530,00 €
Solde de l'exercice 2023		2 734 124,03 €	1 722 599,72 €	-29 793,46 €	-29 269,00 €
Solde de clôture		1 865 360,01 €	637 836,76 €	421 261,54 €	529 492,88 €

Chiffres budgétaires majeurs :

- **Les charges de personnel ont été de 883 877 €.** Ce réalisé correspond aux 18 salariés de la Régie dont 14 agents d'exploitation. Se sont ajoutés à cela deux contrats d'apprentissage conclus à l'automne 2023 ainsi que 10 postes agents mis à disposition à temps partiel par le SMIAGE.
- **Les dépenses de fonctionnement ont été de 1 303 931 € au budget de l'eau et de 1 029 085 € au budget de l'assainissement.**
- **Les recettes de fonctionnement ont été de 1 293 868 € au budget de l'eau et de 1 465 520 € au budget de l'assainisse-**

ment, principalement liées à la vente d'eau et aux prestations de services réalisées (travaux de raccordement...).

- **La REAAM a réalisé, en 2023, 1 229 616 € de travaux d'investissement** sur le budget eau (+ 56 % par rapport à 2022) et 1 651 819 € de travaux d'investissement sur le budget assainissement (+57 % par rapport à 2022).
- La REAAM a souscrit en 2023 un emprunt de 3 millions d'euros sur le budget de l'eau et de 3 millions d'euros sur le budget de l'assainissement, lui permettant ainsi de financer son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour 2023 et les années suivantes.

Les subventions perçues en 2023 par la REAAM :

Les subventions d'équipements d'eau potable s'élèvent à 347 145 € dont :

- 181 147 € de l'Agence de l'eau RMC
- 165 998 € du Département des Alpes-Maritimes.

Les subventions d'équipements d'assainissement s'élèvent à 469 259 € dont :

- 199 273 € du Département des Alpes-Maritimes,
- 191 168 € de l'Agence de l'eau RMC
- 78 818 € de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) reversée par la commune de Daluis.

Les budgets en DSP

- Les recettes de fonctionnement correspondent, sur le budget de l'eau, uniquement au produit de surtaxe perçue de la part de SUEZ (118 074 €), pour la gestion des réseaux de Péone-Valberg.
- La gestion des réseaux d'eau de Beuil ayant été reprise en Régie à compter du 1er mai 2023, aucune recette de surtaxe eau ou assainissement n'a été perçue par la REAAM.
- Les dépenses d'investissements d'eau potable s'élèvent à 202 356 € contre 172 562 € de recettes perçues (subventions). Sur le budget d'assainissement, ces mêmes dépenses s'élèvent à 30 530 €.

COMMANDE PUBLIQUE 2022

17 MARCHÉS

N°	Objet du marché	Tiers	Montant attribué HT	Date
R23 _0001	Accord-cadre études, contrôles et investigations géotechniques et géologiques pour les ouvrages et sites gérés par la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour	Titulaire 1 : ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS Titulaire 2 : Groupement SAS GEOLITHE (mandataire) / FONDASOL Titulaire 3 : SEFAB SARL	400 000,00 €	30/01/2023
R23 _0002	Accord-cadre à bons de commande pour le transport et le traitement des boues des stations d'épuration sur le territoire de la REAAM - lot 1 Puget-Théniers	SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	112 482,00 €	17/04/2023
R23 _0003	Accord-cadre à bons de commande pour le transport et le traitement des boues des stations d'épuration sur le territoire de la reeam - lot Beuil / Valberg	SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	184 160,00 €	17/04/2023
R23 _0004	Travaux de génie civil et de pose de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eau brute et de réseaux secs - lot 1 centre est	EUROP'TP	1 400 000,00 €	24/11/2023
R23 _0004	Travaux de génie civil et de pose de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eau brute et de réseaux secs - lot 2 centre ouest	EUROP'TP	1 400 000,00 €	14/04/2023
R23 _0006	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 1 démolition	SARL PRATICO	81 912,35 €	11/07/2023
R23 _0007	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 2 charpente	SARL PRATICO	41 443,40 €	11/07/2023

R23 _0008	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 3 menuiserie exterieures	SARL PRATICO	29 500,00 €	11/07/2023
R23 _0009	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 4 doublages peintures	ART TECH	25 568,49 €	11/07/2023
R23 _0010	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 5 plomberie	SARL PRATICO	13 560,00 €	11/07/2023
R23 _0011	Réhabilitation d'un local destiné au personnel de la REAAM - lot 6 électricite	SARL MICOL	15 352,00 €	11/07/2023
R23 _0012	Réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Touët-sur-Var	Groupement OTV France (Mandataire) / LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION	546 730,00 €	12/07/2023
R23 _0013	Extension du réseau d'assainissement quartier Pessigaud - commune de Guillaumes	SARL PRATICO	143 554,00 €	01/08/2023
R23 _0014	Renouvellement des branchements en vue de la pose de compteurs individuels sur le territoire de la REAAM - lot 1	EUROP'TP	4 800 000,00 €	30/11/2023
R23 _0015	Renouvellement des branchements en vue de la pose de compteurs individuels sur le territoire de la REAAM - lot 2	EUROP'TP	4 800 000,00 €	30/11/2023
R23 0016	Assurance flotte automobile et risques annexes	AGENCE AOC - AXA	62 585,65 €	21/12/2023
R23 0017	Assurance protection juridique des personnes physiques	SAGA	830,50 €	21/12/2023

DÉLIBÉRATIONS 2023

Objet	Date
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de VILLENEUVE-D'ENTRAUNES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement entre la commune de TOURETTE-DU-CHÂTEAU, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de TOUËT-SUR-VAR, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'av2 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de TOUDON, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de THIÉRY, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence eau entre le SIVOM de la Source du Moulin de ROUREBEL, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de SAUZE, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif entre la commune de SALLAGRIFON, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement entre la commune de SAINT-ANTONIN, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de RIGAUD, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement collectif entre la commune de REVEST-LES-ROCHES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de PUGET-THÉNIERS, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement collectif entre la commune de PIERREFEU, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de MASSOINS, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de MALAUSSÈNE, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de LIEUCHE, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de PUGET-ROSTANG, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de LA-CROIX-SUR-ROUDOULE, la CCAA et la REAAM	10/03/2023

Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de GUILLAUMES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de ENTRAUNES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de DALUIS, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de CHÂTEAUNEUF-D'ENTRAUNES, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune de BEUIL, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption AV1 au PV de transfert des compétences eau et assainissement entre la commune d'AUVARE, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption AV1 au PV de transfert de la compétence assainissement entre la commune d'ASCROS, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Adoption de l'avenant n°1 au PV de transfert de la compétence assainissement entre la commune d'IGLUN, la CCAA et la REAAM	10/03/2023
Création d'un poste de technicien eau et assainissement	10/03/2023
Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des organismes	10/03/2023
Acter du lancement de la procédure de régularisation de la ressource en eau de secours du canal de la Haute Colette à SAUSSES pour l'alimentation en eau potable	10/03/2023
Réponse à l'appel à projet eau Green Deal du Département des Alpes-Maritimes pour l'opération "étude et investigations visant à sécuriser les ressources en eau potable sur les communes en tension"	10/03/2023
Réponse à l'appel à projet eau Green Deal du Département des Alpes-Maritimes pour l'opération "mise en place de compteurs abonnés communiquant" sur les communes présentant des tensions sur la ressource en eau	10/03/2023
Réponse à l'appel à projet eau Green Deal du Département des Alpes-Maritimes pour l'opération "pose de compteurs abonnés sur 14 communes" sur le périmètre de la REAAM	10/03/2023
Acter du débat d'orientation budgétaire 2023	10/03/2023
Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle privée d'implantation d'un bassin sur la commune de SAUZE	10/03/2023
Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle privée d'implantation d'un bassin sur la commune d'Ascros	10/03/2023
Adoption de la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la REAAM relative à la participation financière des délégataires de services pour la prise en charge de factures d'eau et d'assainissement	10/03/2023
Modification de la délibération n° 2022/77 du 15 décembre 2022 relative au recours à l'emprunt	10/03/2023

DÉLIBÉRATIONS 2023

Objet	Date
Adoption de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'emprise du captage de la source "La Combe" sur la commune de SAUSSES avec l'ONF	10/03/2023
Abrogation de la délibération n°2022/80 du 15 décembre 2022 concernant la facturation des abonnés de la commune de BEUIL	10/03/2023
Adoption du protocole transactionnel avec la société VEOLIA-Cie Générale des Eaux, dans le cadre de la résiliation de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de BEUIL	10/03/2023
Adoption du protocole transactionnel avec la société VEOLIA -Cie Générale des Eaux, dans le cadre de la résiliation de la délégation du service public de l'eau potable sur la commune de BEUIL	10/03/2023
Adoption du budget primitif assainissement en DSP 2023	03/04/2023
Adoption du budget annexe eau en DSP 2023	03/04/2023
Adoption du budget primitif supports 2023	03/04/2023
Adoption du budget primitif 2023 du budget assainissement en gestion directe	03/04/2023
Adoption du budget primitif 2023 Eau en gestion directe	03/04/2023
Création d'un poste d'agent d'exploitation eau et assainissement	03/04/2023
Adoption du compte administratif 2022 du budget assainissement en gestion directe	29/06/2023
Adoption du compte administratif 2022 pour le budget eau en gestion directe	29/06/2023
Adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la REAAM	29/06/2023
Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement en DSP	29/06/2023
Adoption du compte administratif 2022 - budget annexe eau en DSP	29/06/2023
Affectation de résultat 2022 budget assainissement en gestion directe	29/06/2023
Adoption du compte de gestion du payeur départemental pour le budget assainissement en gestion directe	29/06/2023
Adoption du compte de gestion 2022 du payeur départemental pour le budget eau en gestion directe	29/06/2023
Adoption du compte de gestion 2022 du payeur départemental pour le budget principal de la REAAM	29/06/2023
Affectation de résultat 2022 du budget annexe assainissement en DSP	29/06/2023
Adoption du compte de gestion 2022 du payeur départemental pour le budget annexe assainissement en DSP	29/06/2023
Affectation de résultat 2022 - budget annexe eau en DSP	29/06/2023

Adoption du compte de gestion 2022 du payeur départemental pour le budget annexe eau en DSP	29/06/2023
Adhésion de la REAAM à la médiation de l'eau	29/06/2023
Modifications des délégations du Conseil d'Administration au Directeur de la REAAM	29/06/2023
Actualisation des règlements de services de l'eau et de l'assainissement	29/06/2023
Engagement de la procédure de D.U.P sur la commune de SAUSSES	29/06/2023
Engagement de la procédure de D.U.P sur la commune de UBAYE	29/06/2023
Modification de la délibération 2020/60 relative à l'adoption du procès-verbal d'AIGLUN	29/06/2023
Adoption d'une convention de déversement et de traitement des eaux usées du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour dans le réseau public d'assainissement	29/06/2023
Adoption de la convention de groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, avec le Département des Alpes-Maritimes	29/06/2023
Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des organismes	29/06/2023
Adoption des prix révisés applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023 sur le périmètre d'intervention de la REAAM	29/06/2023
Adoption des prix de BEUIL applicables à compter de la reprise en Régie des services d'eau et d'assainissement collectif de la commune à partir du 1 ^{er} mai 2023	29/06/2023
Adoption de la convention de mise à disposition d'un agent par le SMIAGE	29/06/2023
Prise en compte des salaires minimaux annuels bruts et révision des salaires du groupe emploi II	29/06/2023
Création d'un poste d'agent de facturation eau/assainissement et gestion clientèle et d'un poste de renfort saisonnier pour l'équipe d'exploitation	29/06/2023
Adoption du budget supplémentaire 2023 - budget rattaché assainissement en gestion directe	26/10/2023
Adoption du budget supplémentaire 2023 - Assainissement en délégation de service public	26/10/2023
Adoption du budget supplémentaire 2023 - Eau en délégation de service public	26/10/2023
Adoption du budget supplémentaire 2023 - Eau en gestion directe	26/10/2023
Adoption du budget supplémentaire 2023 - Budget supports	26/10/2023
Placement financier de la trésorerie excédentaire de la REAAM	26/10/2023
Modification de l'architecture budgétaire de la REAAM	26/10/2023
Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et recouvrer les recettes avant le vote du budget primitif 2024 - Budget eau en DSP	26/10/2023
Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et recouvrer les recettes avant le vote du budget primitif 2024 - Budget assainissement en gestion directe	26/10/2023

DÉLIBÉRATIONS 2023

Objet	Date
Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses et recouvrer les recettes avant le vote du budget primitif 2024 - Budget eau en gestion directe	26/10/2023
Adoption de la clé de répartition des charges 2023	26/10/2023
Projet de convention de versement d'acomptes entre la REAAM et l'Agence de l'eau au titre des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux	26/10/2023
Adoption d'une démarche d'harmonisation des forfaits d'eau et d'assainissement à compter du 1 ^{er} janvier 2024	26/10/2023
Adoption d'un règlement et d'une tarification d'eau brute dans le cadre de la régularisation de contrats existants à compter du 1 ^{er} janvier 2024	26/10/2023
Adoption de nouveaux tarifs de prestations	26/10/2023
Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des organismes	26/10/2023
Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle privée d'implantation d'un bassin d'eau potable sur la commune de Toudon	26/10/2023
Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022	26/10/2023
Présentation des rapports d'activité des contrats de délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022 sur le périmètre de la REAAM	26/10/2023
Présentation du rapport d'activité 2022 de la REAAM	26/10/2023
Révision du protocole général du temps de travail: annexe 2, règlement du temps partiel	26/10/2023
Révision du règlement relatif au régime indemnitaire	26/10/2023
Création d'un poste de contrôleur de travaux eau potable et assainissement	26/10/2023
Adoption d'une grille tarifaire pour les travaux de branchements en Régie	11/12/2023
Adoption des prix d'eau et d'assainissement et des tarifications de prestations applicables au 1 ^{er} janvier 2024	11/12/2023
Adoption des règlements de service 2024	11/12/2023
Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des organismes	11/12/2023
Autoriser l'acquisition de parcelles privées sur lesquelles sont implantées les périmètres de protection immédiats des captages de Font de l'Oule qui alimentent le système public d'eau potable principal pour la commune de BEUIL	11/12/2023
Délégations du Conseil d'Administration au Directeur de la REAAM	11/12/2023
Adoption de la convention de transfert de gestion avec la commune de BRAUX	11/12/2023
Adoption de la convention de transfert de gestion avec la commune de Saint-Pierre	11/12/2023



— REGIE DES EAUX —
ALPES AZUR MERCANTOUR
— SMIAGE —

147 boulevard du Mercantour
CS 23182 06204 - NICE Cedex 3
Tél. : 04 89 08 96 50
www.reaam.fr